

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AT 2024/0021

Le Maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le code des Communes et notamment ses articles L 131-2, L 131-3, L131-4,

Vu le Code de la route,

En raison de **travaux de couloir en zinc et la mise en place d'un échafaudage, rue de Tallagnat à TALLENDE, au n° 18**, par l'entreprise RDF BEAUDONNAT, 316 route des Forges 63210 VERNINES, du **13 au 15 mai 2024**,

ARRETE

Article 1 :

La circulation se fera **par demi-chaussée**, au niveau des travaux, du **13 au 15 mai 2024 inclus**.

Article 2 :

Le stationnement sera **interdit** durant toute la durée des travaux. La rue sera remise en circulation dès que possible pour éviter au maximum la gêne.

Le passage de piétons sera également interdit dans l'emprise des travaux.

Article 3 :

La signalisation nécessaire, par feux tricolores, pour permettre l'application de la présente décision sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise.

Article 4 :

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligences, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 5:

La Brigade de Gendarmerie de Romagnat, Le Maire de la commune sus désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Tallende,

Le 30 avril 2024

L'Adjoint délégué

Patrick MARCHAIS

